Image not found or type unknown

Convention collective : obligatoire ou pas ?

Fiche pratique publié le **08/07/2015**, vu **1163 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Commune à un secteur d'activité, la convention collective est un document écrit qui découle de négociations entre syndicats, salariés et employeurs.

Il faut distinguer trois hypothèses :

- l'employeur est adhérent d'une organisation patronale. Il doit appliquer la convention signée par le syndicat ;
- le secteur d'activité de l'employeur relève d'une convention collective étendue. Cette extension a pour effet de rendre obligatoire les dispositions de la convention pour tous les employeurs et les salariés compris dans son champ d'application professionnel et territorial ;
- l'employeur n'est pas adhérent d'une organisation patronale et ne relève pas non plus d'une convention collective étendue. L'employeur n'a aucune obligation d'appliquer la convention collective.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés